

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 149/8e L de la Commission Permanente de la Chambre des Députés, accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire, (Rendue exécutoire par arrêté n° 75-2168/SG/CD du 21-11-75).

n° 149/8e L de la

Ministère PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT	Date de publication 6 novembre 1975
Numéro JO n° 23 du 10/12/1975	Date du numéro 10 décembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous des lots de terrains domaniaux ci-après désignés, tels au surplus qu'ils apparaissent aux plans joints et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant :

DJIBOUTI — Plateau du Marabout (terrain contigü au Titre foncier n° 336) prix du m² de terrain : 600 FD Banque de l'Indochine	215 m2	Obligation
de clôturer la parcelle de terrain et de l'incorporer DJIBOUTI — Lotissement du Marabout – lot n° 150 (Extension) M. Ali Taher Saleh et Saïd Ali Omar	896 m2	Un
immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 10 000 000 FD DJIBOUTI — Quartier n° 4 M. Ali Isman Chirdon	45 m2	Contigü
du TF n° 969 Prix du m2 de terrain: 800 FD M. Abdillahi Ahmed Mireh		260
m2	Contigü du TF n° 658 Prix du m2 de terrain : 1 200 FD à incorporer au Titre foncier	
n° 658 M. Ahmed Youssouf Ali	131 m2	Prix du m2 de
terrain : 1 200 FD 1 bâtiment en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 3 000 000 FD DJIBOUTI — Quartier n° 5		
prix du mètre carré de terrain : 600 FD Mme Fatima Mohamed Didar		204,32
m2	Obligation de clôturer ce terrain. Cette clôture devra comporter une partie pleine et une partie grillagée M. Mohamed Ceddic Saleh	161,25 m2
La		
parcelle acquise devra être plantée M. Houssein Wais Isrnaïl		52
m2	– d°- M. Omar Aoualeh	52
m2	– d°- M. Mohamed Elmi Warsama	52
m2	– d°- AMBOULI — Boulevard Guellé Batal prix du mètre carré de terrain : 600 FD M. Omar Bourhan Omar	170 m2
à incorporer à son		
TF M. Djama Oudine Walieh	170 m2	–
d°- M. Youssouf Ali Youssouf	170 m2	–
d°- AMBOULI — Lotissement de l'Aviation M. Abdillahi Nour Dirir ...		1301
m2	Prix de m2 de terrain : 740 FD deux villas jumelées d'une valéur minimale de 10 000 000 FD M. Ali Barré ...	1116 m2
Prix de m2 de terrain : 500 FD		

deux villas jumelées d'une valeur minimale de 10 000 000 FD M. Ali Mohamed

1

495 m²

— d°- Art. 2. — Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du Cahier des Charges adoptés par délibération n° 487/6° L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n° 39/8° L du 27 mai 1974. Art. 3. — Les formalités d'Enregistrement et de Timbre Seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission Permanente : AHMED HASSAN LIBAN. Le Secrétaire de la Commission Permanente : RUSCONI DANIEL.